



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 JANVIER 2025

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 21  
- Pouvoirs : 3  
- Excusé(e)s : 2  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 janvier, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Louise Labé à St Symphorien d'Ozon, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Laurent BICARD, Cécile SUBRA, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Pascale LUCARELLI, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Roberto POLONI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs : Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)  
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)  
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé : M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Christelle REMY (Communay)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)  
M. Patrice BERTRAND (Communay)  
Mme Martine JAMES (Communay)  
M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)

N°2025-2-4.4 27/01/2025	Convention de mise à disposition d'un agent technique entre la commune de Ternay et la CCPO pour les travaux de propreté de la maison du Prieuré à Ternay
----------------------------	---

**Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** la délibération n°2024/VII/12/1.4.9 du conseil municipal de Ternay du 3 décembre 2024 relatif à la convention pour la mise à disposition de personnel pour travaux de propreté du syndicat d'initiative avec la CCPO ;
- Vu** le bureau communautaire du 13 janvier 2025 ;

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2017, la compétence tourisme figure parmi les compétences obligatoires exercées par la CCPO au titre des actions de développement économique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent technique dans les mêmes conditions que la précédente (1h30 hebdomadaire) pour une durée maximale de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un adjoint technique, pour l'entretien des locaux du syndicat d'Initiative de Ternay annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 012 du BP 2025 du budget principal de la CCPO.

Télétransmise en Préfecture le - 4 FEV. 2025  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le - 4 FEV. 2025

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président

